

CE QUI CHANGE

- Alignement des écoles maternelles sur les règles de distanciation physique des crèches
- Assouplissement des règles de distanciation : seulement 1 mètre de séparation dans les espaces clos dans les écoles élémentaires et les collèges ... *Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves et les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans la classe. La distanciation est obligatoire en lycée.*
- Récupération de tous les espaces (CDI, salle informatique), y compris possibilité de faire classe en extérieur
- L'accueil d'enfants « prioritaires » n'a plus lieu d'être sauf dans l'hypothèse d'un collège ou d'une école fermée
- Allègement également des consignes d'entretien des locaux : on peut revenir aux modalités d'entretien normal (un nettoyage par jour)
- Accueil des accompagnateurs des enfants dans l'enceinte et dans les bâtiments (maternelle) avec masques
- Utilisation du matériel extérieur (jeux et bancs) s'il y a un nettoyage tous les jours
- Partage des objets au sein d'une même classe
- Retour aux modalités de restauration habituelle (nettoyage une fois par jour et nettoyage des tables entre chaque service)
- L'accueil dans les internats se fait dans des conditions normales avec comme seule condition à respecter un mètre de distance entre les lits

A savoir aussi :

- La règle pour tous est le retour en présentiel, à l'exception des personnels vulnérables selon la définition de l'avis du HCSP en date du 5 mai, auquel s'ajoute les femmes enceintes au 3^{ème} trimestre de grossesse
- L'entourage de personnels fragiles devront retourner en présentiel où elles seront invitées à mettre leur masque
- Pour les personnels en télétravail pour garde d'enfant, c'est le retour à l'école en présentiel sauf 2 cas : si l'école ou la classe fait l'objet d'une mesure de fermeture (cluster) ou si l'enfant ne peut pas y retourner (sur certificat médical)
- La continuité pédagogique ne sera autorisée que ponctuellement si elle est compatible avec l'accueil en présentiel, par exemple pour éviter le brassage des groupes

CE QUI NE CHANGE PAS

- Les règles du port du masque n'ont pas changé pour les élèves comme pour les personnels
- L'utilisation des équipements sanitaires (utilisation du savon, du papier jetable)
- Les mesures d'hygiène de base comme le lavage des mains
- Le non brassage des groupes (les groupes classes ne se mélangent pas) afin d'éviter de démultiplier les contacts et circonscrire le nombre de personnes ayant eu des contacts avec une personne atteinte du covid19